

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-092	Diffusion : B	Date d'émission : 8 juin 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A340-500/600			
Certificat(s) de type n° EASA.A.015 Fiche(s) de données n° EASA.A.015				
Chapitre ATA : 92	Objet : Installation électrique - Modification de l'espacement entre tuyauterie hydraulique et "route 3G" au cadre 53.8			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340, modèles -541 et -600, tous numéros de série ayant reçu en production application de la modification AIRBUS 48937, à l'exception des avions ayant reçu en production la modification AIRBUS 53085 ou 53176 ou modèles en service selon le Bulletin Service AIRBUS (BS) A340-92-5022.

2. RAISONS :

Il a été constaté en présence de production d'un avion de type A340-600 sur lequel la modification AIRBUS 48937 avait été appliquée, que la ligne de câblage électrique ou "route" 3G présentait avec la tuyauterie hydraulique un niveau de cadre 53.8 un espacement insuffisant.

Afin de respecter les exigences réglementaires de certification, les consignes d'installation spécifient que tout câblage électrique doit être espacé d'un minimum de 25 mm (0.98 in) d'une tuyauterie ou structure environnante susceptible de contenir un fluide inflammable.

Dans l'hypothèse où la gaine électrique serait altérée suite au frottement avec la tuyauterie hydraulique, cette situation, non corrigée, pourrait conduire à la formation d'un arc électrique entre la "route 3G" et la tuyauterie, entraînant la perforation de la tuyauterie hydraulique, d'où un risque potentiel de feu dans cette zone.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà accomplies, les actions qui suivent sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur (DEV) de cette consigne de navigabilité (CN) :

- Dans les 24 mois au plus tard qui suivent la DEV de cette CN, modifier le cheminement des câbles électriques "route 3G/3E" au cadre 53.8, en suivant les instructions du BS A340-92-5022 Révision 1.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A340-92-5022 R1
Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.



5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

18 juin 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAL - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-4740 du 31 mai 2005.

SUPERSEDED